Directeur de Publication : Brice PARINET

#### Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES
CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Téléphone: 01 80 92 80 20
Télécopie: 01 80 92 80 31

TE



YVELINES TERRE DE FOOTBALL Mardi 1<sup>er</sup> avril 2025 N° 1840 Saison 2024/2025

## JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL

#### **SOMMAIRE**

#### **INFORMATIONS DIVERSES** 2-3 **COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS** 4-6 **COMMISSION STATUTS / REGLEMENTS** 6-8 COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE 8-9 COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION 9-10 COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ 11 COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE 11-12 COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE Configuration règlementaire 12-13 **ESPRIT SPORTIF SENIORS** 14

#### L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

#### Horaires d'ouverture

Mail: administration@dyf78.fff.fr

Lundi	9н00 - 12н30
	14н00 - 18н00
Mardi	9н00 - 12н30
	14н00 - 18н00
MERCREDI	9н00 - 12н30
	14н00 - 17н00
JEUDI	9н00 - 12н30
	14н00 - 17н00
VENDREDI	9н00 - 12н30
	141100 181100

#### Composition

ALEXANDRE, AMINE, ARTHUR, CLÉMENTINE, FRANCK, KARIM, LYDIA, MAEL, MARC-ANTOINE, MICHÈLE, NICOLAS, SARAH, WILLIAM

#### Lignes directes DYF

**Compétitions** Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37 Arbitrage & Féminines **Marc-Antoine KELLER** 01 80 92 80 25 Discipline & Service civique Sarah DEGAGE: 01-80-92-80-21 Discipline & Dossiers FAFA Amine ABRAÏCH: 01-80-92-80-26 Comptabilité Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24 **Règlements & Foot Animation** Alexandre OGEREAU 01 80 92 80 22 Service civique Maël LE GOFF - 01-80-92-80-23 **Technique** Franck BARDET - 01 80 92 80 30 Karim CHOUIKA - 01 80 92 80 27

Arthur JAMIN - 01 80 92 80 29 Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28



NATIONALE







Yvelines Le Département

#### TROPHÉES À DÉPOSER AU DISTRICT

CY Seniors	LES MUREAUX OFC
CC Seniors	LES MUREAUS OFC
CY Vétérans	LIMAY ALJ
CY U18	VERSAILLES 78 FC
<i>C</i> Y U16	LIMAY ALJ
CY U14	BOUAFLE FLINS ENT.
CY Sen F à 8	ANDRESY
CY U18 F à 8	VOISINS FC
CY Futsal Seniors	LA CUATRO
CY Futsal Seniors F	ROSNY S/SEINE
CY Futsal U16	LIMAY ALJ
CY Futsal U15F	POISSY FC
CY Futsal U13	LES MUREAUX OFC
CY Futsal U12	FONTENAY LE F. AS

La date limite a été fixée au Vendredi 18 avril.

Le non retour de ces trophées est passible d'une amende de 300 € (Annexe 2 - Dispositions Financières du R.S. du D.Y.F.)

#### AGENDA 2024 / 2025 MARS / AVRIL

<u>.</u>							,	0
	Lun	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM	
	31	1er	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11	12	13	
	14	15	16	17	18	19	20	

#### 01/04/2025

Réunion préparatoire Finales U13 pour les clubs au District **05/04/2025** 

Formation continue des arbitres catégorie Seniors au District 08/04/25

CFI Seniors au District

12/04/25

Finales U13 à St Germain en Laye

15/04/2

CFI U10-U13 Mineurs - Stade Courbertin - Montigny le Btx 17/04/25

CFI U14-U19 au District

19/04/25

Certification CFF 1-2-3



(Agence Nationale du Sport)

### LANCEMENT DE LA CAMPAGNE PSF 2025

(Projets Sportifs Fédéraux)

Chaque club éligible a reçu, le 24 mars 2025, la note de cadrage ainsi qu'un lien permettant de revoir le webinaire de présentation de la campagne.

La date limite de dépôt des demandes de subventions a été fixée au 30 avril 2025, minuit.



Le Département Formation des Educateurs, vous informe de l'ouverture de nouvelles sessions de formations :

- $\Rightarrow$  CFI U6-U9: les 29/04 et 03/06/25
- ⇒ & CFI U6-U9 : les 15/05 et 26/05/25
  Cliquez-ici pour vous inscrire individuellement!
  Lieu : District des Yvelines de Football
- ⇒ CFI U14-U19 : les 17/04 & 27/05/25
  Complet
- ⇒ CFI Seniors : les 08/04 et 22/05/25
  Complet
- CFI U10-U13 : les 13/05 et 12/06/25
   Cliquez-ici pour vous inscrire individuellement!
  Lieu : District des Yvelines de Football
- ⇒ Certifications CFI : du 12/06 au 19/06/25 (au choix : U6-U9 - U10-U13 - U14-U19 - Seniors) : Dates et Inscriptions à venir
- ⇒ **Journée complémentaire DF Coach Seniors : le 5/06/25** Lieu : District des Yvelines de Football Cliquez-ici pour vous inscrire individuellement!
- ⇒ Certification CFF 1 -2 -3: le 19/04/25 Lieu: Montigny Le Bretonneux Cliquez-ici pour vous inscrire individuellement: au CFF 1 au CFF 2 au CFF3!

<u>Pour les inscriptions effectuées par les clubs : Cliquez-ici</u> & Pour tout renseignement complémentaire : Consulter <u>le site Internet</u> - Département Technique : 01 80 92 80 27/29

Messagerie : <u>administration@dyf78.fff.fr</u>

### Programme SENSATIONNELLES by Intermarché

#### PLUS QUE QUELQUES JOURS POUR PARTICIPER À LA 4ÈME ÉDITION DU PROGRAMME SENSATIONNELLES!

Initié en 2022 par Intermarché, en collaboration avec la Fédération Française de Football, le Programme **SENSATIONNELLES** by Intermarché soutient les clubs engagés dans le développement du football féminin amateur.

Il s'inscrit dans le dispositif fédéral TOUTES FOOT.

Tous les clubs ayant une section féminine ont la possibilité de s'inscrire au programme via le formulaire ci-dessous pour tenter de devenir lauréat de cette 4<sup>e</sup> édition et bénéficier d'un soutien financier de 10 000€/an pendant 3 saisons ainsi que d'une semaine de stage à Clairefontaine.

Attention, les inscriptions seront closes le 9 avril prochain!

Si vous souhaitez candidater, vous trouverez ci-dessous les éléments nécessaires :

L'article FFF pour retrouver toutes les informations utiles : Le Programme SENSATIONNELLES by Intermarché revient et innove.

Pour déposer une candidature : Sensationnelles by Intermarché - Le Foot est un sport de fille



## **SENSATIONN***ELLES*

by Intermarche

### **TOUTES FOOT**

Dans le cadre du programme Toutes Foot, nous lançons les inscriptions pour un tournoi Foot à 5 destiné aux U15F et U18F. Ce tournoi a pour objectif la découverte de nouvelles pratiques avec diverses animations.

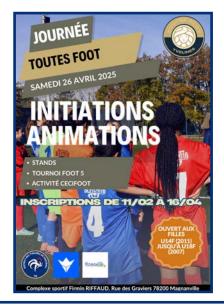
Pour vous inscrire, <u>Cliquez ici</u> Clôture des inscriptions, Mercredi 16 avril 2025

Les équipes seront constituées de 5 joueuses. Si vous souhaitez inviter des amies à découvrir le football, elles sont les bienvenues !

Ce tournoi s'inscrit dans deux axes majeurs :

- Axe 1 : Augmenter le nombre de pratiquantes au sein de votre club.
- Axe 2 : Favoriser la mixité dans la prise de responsabilités (rôles de dirigeante, arbitre, animatrice/éducatrice).

Nous comptons sur vous pour faire de cet événement un moment convivial et dynamique, en collaboration avec le club VINSKY FC, qui reçoit sur ses installations sportives.



## COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 31/03/25

<u>Présents</u>: MM. J.P. LEDUC (Président), L. JOUBERT (Vice Président en visio), P. GUILLEBAUX (CD), R. PANARIELLO, G. LANDRIOT, et Mmes Y. RUPERT et N. OLLIVIER

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

## SITUATION FINANCIERE DES CLUBS (COMPTE DISTRICT)

#### \*Situation du club de ASJA FUTSAL - 560668

La Commission,

En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football lors de sa réunion du 10/01/2024 de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable 23/24-1) vis-à-vis du District au plus tard le 07/03/2025,

Considérant qu'entre le 07/03/2025 et le 31/03/2025, l'équipe FUTSAL 1 a disputé 1 rencontre :

#### FUTSAL D1-A DU 29/03/2025 29608787 ASJA 1 / ANDRESY FUTSAL AS 1

Par ces motifs

Fait application de l'article 3 § 5 du Règlement Sportif du District, modifié par le Comité de Direction lors de sa réunion du 04.09.2019, et retire 1 point ferme au classement 2024/2025 de l'équipe 1 de ASJA 1.

La Commission rappelle que votre club s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

#### **FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES**

1ER RAPPEL

**SENIORS** 

D4-A DU 23/03/2025

29148414 ENT. MEZIERES MAULE 2 / BONNIERES FRENEUSE 1

D5-B DU 23/03/2025

28230509 ECQUEVILLY EFC 2 / POISSY FC 3

**U16** 

D4-A DU 23/03/2025

29721946 HOUILLES AC 23 / ACHERES FC 21

FOOT LOISIRS + 45 ANS

POULE B DU 20/03/2025

29917140 ENT. EPONE LAINVILLE 1 / MAULOISE US 1

#### FORFAIT GENERAL

U15

D2-B LE PERRAY FOOT ES 2

## FORFAITS NON AVISES 2EME FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie) Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

**U18** 

D2-A DU 30/03/2025

28251667 AUBERGENVILLE FC 21

**U16** 

D4-B DU 30/03/2025

29722156 BOUGIVAL FOOT 22

U15

D2-A DU 29/03/2025

53110481 AJEM 1

D2-B DU 29/03/2025

53110662 ENT. MAULE MME 1

## FORFAITS NON AVISES IER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie) Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

**VETERANS** 

D2-B DU 30/03/2025

28232083 ELANCOURT OSC 31

D4-A DU 30/03/2025

28248524CS ROSNY FOOTBALL 31

**U18** 

D2-A DU 30/03/2025

28251668 BUCHELOISE AS 21

D3-B DU 30/03/2025

29717483 BOUGIVAL FOOT 22

**U16** 

D2-A DU 30/03/2025

28253404 VERNEUIL S/SEINE US 21

D3-B DU 30/03/2025

28253730 CLAYES SS/BOIS USM 21

D3-C DU 30/03/2025

28253821 GUYANCOURT ES 22

D4-B DU 30/03/2025

29722152 FOURQUEUX AS 22

D4-C DU 30/03/2025

29722287 TRAPPES ES 23

## FORFAITS AVISES 3EME FORFAIT

U15

D2-B DU 29/03/2025

53110659 LE PERRAY FOOT ES 2

## FORFAITS AVISES IER FORFAIT

**SENIORS** 

D5-A DU 30/03/2025

29535238 MANTES OLYMPIQUE FC 2

CDM

D2-A DU 30/03/2025

53080148 CARRIERES GRESILLONS AS 5

**VETERANS** 

D1-A DU 30/03/2025

28230453 LIMAY ALJ 31

28230457 MAUREPAS AS 31

D5-A DU 30/03/2025

29451716 GUERVILLE ARNOUVILLE AS 33

D5-D DU 30/03/2025

29456235 MESNIL ST DENIS ASL 33

U15

D2-C DU 29/03/2025

53046158 MAUREPAS AS 1

#### **MATCHES REMIS**

A JOUER LE 20/04/2025

**SENIORS** 

D3-A

28219447 AUBERGENVILLE F.C 2 / VAUXOISE ES 1

D4-A

28220890 JUZIERS F.C. 1 / BREVAL LONGNES F.C. 1

D4-B

28222825 VAUXOISE ES 2 / HOUILLES S.O. 2

**VETERANS** 

D4-A

28248521 AUBERGENVILLE F.C 32 / BLARU A.S.I. 31

A JOUER LE 26/04/2025

**U14** 

D4-A

28252848 AUBERGENVILLE F.C 21 / VINSKY FCM 21

A JOUER LE 27/04/2025

**VETERANS** 

D3-A

28248174 MEULAN/JUZIERS/ASFG 31 / CONFLANS F.C. 31

**U16** 

D3-A

28253644 AUBERGENVILLE F.C 21 / MUREAUX O.F.C. LES 22

A JOUER LE 10/05/2025

U14

D1-A

28215839 BOUAFLE /FLINS ENT. 21 / VILLENNES ORGEVAL 21

A JOUER LE 11/05/2025

CDM

D2-A

53080149 DAMMARTIN EN SERVE 5 / SARTROUVILLE ES 5

**VETERANS** 

D1-A

28230454 BONNIERES FRENEUSE 31 / PECQ US LE 31

A JOUER LE 25/05/2025

**U16** 

D4-A

29722020 BONNIERES FRENEUSE 21 / VILLENNES ORGEVAL 22

**MATCHES A PROGRAMMER** 

**SENIORS** 

D4-A

28220886 BONNIERES FRENEUSE 1 / EPONE U.S.B.S. 2

**45 ANS** 

**POULE B** 

29917109 MAULOISE U.S. 1 / MAURECOURT F.C. 1 29917112 JUZIERS F.C. 1 / ANDRESY F.C. 1

29917112 JUZIERS F.C. 1 / ANDRESY F.C. 1 29917121 VILLENNES ORGEVAL 1 / ANDRESY F.C. 1

29917124 ENT. MEULAN / ASFG 1 / MAULOISE U.S. 1

29917126 JUZIERS F.C. 1 / VILLENNES ORGEVAL 1 29917131 MAULOISE U.S. 1 / ANDRESY F.C. 1

29917132 ANDRESY F.C. 1 / ENT. MEULAN / ASFG 1

29917133 JUZIERS F.C. 1 / MAULOISE U.S. 1

29917140 ENT. EPONE LAINVILLE 1 / MAULOISE US 1

**POULE C** 

29917210 PERRAY FOOT, ES 1 / VILLEPREUX F.C. 1

COURRIERS

518355 ACHERES FC 21

Le club nous informe que son équipe U14 D3-B sera en déplacement en Algérie du 25 avril au 3 mai pour participer à un tournoi en partenariat avec le club « Academy Club Draa Ben Khedda » (invitation jointe).

Par conséquent, il demande la possibilité de pouvoir reporter le match ci-dessous avec l'accord de l'adversaire et du District

U14 D3-B DU 03/05/2025

28283648 PECQ US LE 21 / ACHERES FC 21

La date du match étant prévue au calendrier, la Commission est en attente de l'accord du PECQ et d'une date de report avant le 3 mai 2025. INVERSION DE TERRAINS SUITE FORFAIT AU MATCH ALLER

**U14** 

D4-B DU 05/04/2025

29558119 RCC 21 / CHANTELOUP LES V. US 22

Demande de CHANTELOUP pour jouer ce match à domicile, CONFLANS RACING CLUB ayant fait forfait au match aller du 30/11/24

La Commission, en application de l'article 23.7, donne son accord.

CRITERIUM LUNDI SOIR

POULE A DU 19/05/2025

29695184 FC À L'ANCIENNE 1 / CROISSY US 1

Demande de CROISSY pour jouer ce match à domicile, FC À L'ANCIENNE ayant fait forfait au match aller du 30/09/24.

La Commission, en application de l'article 23.7, donne son accord.

**DEMANDES** 

**VETERANS** 

D4-C DU 06/04/2025

28248902 FCFF 31 / COIGNIERES FC 31

Demande de COIGNIERES pour reporter le match au 27/04/2025 en raison de l'absence de l'éducateur.

Compte tenu du motif invoqué, la Commission ne peut accéder à votre demande.

D5-A DU 06/04/2025

29451681 BREVAL LONGNES FC 31 / BONNIERES FRENEUSE 32

Suite aux 2 reports du match aller du 15/12/24 et 16/02/25, BONNIERES FRENEUSE demande l'inversion du match, désormais programmé au 06/04, conformément au règlement 20.3 du RS du DYF

La Commission donne son accord, BREVAL LONGNES restant club recevant (FMI).

**U18** 

D2-A DU 13/04/2025

28251672 SARTROUVILLE ES 21 / CONFLANS FC 21

Demande de SARTROUVILLE pour jouer le 11/05/2025 en raison de l'absence de l'éducateur.

Compte tenu du motif invoqué, la Commission ne peut accéder à votre demande.

**U16** 

D2-A DU 30/03/2025

28253408 ETANG ST NOM ES 21 / MARLY LE ROI US 21

Pris note des courriers de ETANG ST NOM et MARLY LE ROI. La Commission dit match à jouer le 27/04/2025.

YVELINES FOOT N° 1840 5 Mardi 1<sup>er</sup> avril 2025

#### **FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE**

#### ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entrainer une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District. La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée. Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

L'APPLICATION FMI N'EST PLUS MISE À JOUR SUR LE STORE GOOGLE. IL FAUT DÉSORMAIS LA TÉLÉCHARGER DIRECTEMENT VIA UN LIEN APK.

► LIEN N°1 OU LIEN N°2

#### **SENIORS**

D3-B DU 23/03/2025 28219506 CROISSY U.S. 1 / CHESNAY 78 F.C. LE 2

Pris note du rapport de l'arbitre officiel et de CROISSY. La Commission décide de ne pas sanctionner.

D5-B DU 23/03/2025 28230509 ECQUEVILLY E.F.C. 2 / POISSY FC 3

Pris note du rapport de l'arbitre officiel.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

**VETERANS** 

D5-A DU 16/03/2025 29451711 EPONE U.S.B.S. 32 / ANDRESY F.C. 32

Pris note du rapport d'EPONE et ANDRESY.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

**U16** 

D3-B DU 23/03/2025 28253682 PLAISIROIS F.O. 22 / CROISSY U.S. 21

Pris note du rapport de PLAISIROIS.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

**U14** 

D4-C DU 15/03/2025

29561358 MONTESSON U.S. 22 / HOUILLES A.C. 25

Pris note du rapport de MONTESSON.

La Commission sanctionne l'équipe de MONTESSON d'un avertissement et d'une amende de 30€.

#### CRITERIUM DU LUNDI

**POULE A DU 17/03/2025** 

29695132 SARTROUVILLE ES 1 / RC ARGENTEUIL 1

Pris note du rapport de l'arbitre officiel.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

**45 ANS** 

POULE B DU 17/03/2025

29917142 VILLENNES ORGEVAL 1 / ENT. MEULAN / ASFG 1

Pris note du rapport de VILLENNES.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

## COMMISSION STATUTS & REGLEMENTS

#### Commission du 27/03/2025

<u>Présents</u>: MM. FEREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président), LAUBY Henri-Claude (secrétaire), MM. CORNUAULT Jean-Claude, DUPONT Jean-François (CD) et MOLLER Didier.

Excusés : Mme TECHER Isabelle et MM. DELESCHAUX Alain, GUICHETEAU Didier et HOUZE Michel

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

#### **IMPORTANT**

\*La Commission attire l'attention des signataires (capitaines, Dirigeant-Responsables, arbitres) des feuilles de match : Leurs signatures attestent de l'exactitude des informations contenues sur ces feuilles de match, notamment le rôle des joueurs inscrits comme remplaçants. Homologation des tournois :

Utiliser et compléter obligatoirement le document DYF à disposition sur le site :

▶ Rubrique documents – publications diverses - fiche homologation tournoi.

La Commission n'homologuera pas tout autre document.

#### **EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH**

#### **SENIORS**

D4A du 23/03/2025

28220815 BUCHELOISE AS 2 / OLYMPIQUE MANTES FC 1

Demande d'évocation de BUCHELOISE AS 2, portant sur la participation du joueur IFRI Marouan, licence 2548064667 d'OLYMPIQUE MANTES FC 1, susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet à l'OLYMPIQUE MANTES FC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 03/04/2025 à 12h00.

D4A du 23/03/2025

28220816 TRIEL AC 1 / ECQUEVILLY EFC 1

Réserves d'ECQUEVILLY EFC 1 portant sur la participation de joueurs mutés hors période normale de TRIEL AC 1.

La Commission transmet à TRIEL AC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 03/04/2025 à 12h00.

D4A

28220796 du 20/10/2024 TRIEL AC 1 / ROSNY FOOTBALL CS 2 29148411 du 03/11/2024 GUERVILLE ARNOUVILLE AS 1 / TRIEL

Demande d'évocation d'ECQUEVILLY EFC 1 portant sur la participation de joueurs mutés hors période normale de TRIEL AC 1.

La Commission transmet à TRIEL AC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 03/04/2025 à 12h00.

**U18** 

D1 du 23/03/2025

2821<u>5205 VOISINS FC 21 / PLAISIROIS FO 21</u>

Demande d'évocation de PLAISIROIS FO 21 portant sur la participation du joueur n°14 SANE Mohammadou licence 2547337883 de VOISINS FC 21, entré à la 70<sup>ème</sup> minute sans contrôle.

\*Au titre de l'application des Règlements :

L'entrée en cours de match d'un joueur inscrit sur la feuille de match est autorisé,

Le contrôle physique tel que prévu à l'article 8.1 du Règlement Sportif du DYF est exercé à la mi temps si le joueur est rentré en 1<sup>ère</sup> période, à la fin du match quand le cas où le joueur rentre en seconde période.

Retenant que le club de PLAISIROIS FO n'a pas exigé ce contrôle.

La Commission confirme le résultat VOISINS FC 21 / PLAISIROIS FO 21 3 / 0

\*Au titre d'une éventuelle fraude sur identité comme indiqué dans le mail :

La Commission transmet à la Commission de Discipline de 1ère instance

La Commission transmet à la Commission Départementale de l'Arbitrage

**Motif**: ne pas avoir fait le contrôle physique du joueur entrant.

#### D1 du 16/03/2025 28215482 MONTESSON US 21 / BAILLY NOISY SFC 21

Match non joué.

Après lecture de la feuille de match, du rapport de l'Arbitre et de l'Observateur DYF

La Commission demande un rapport circonstancié, pour sa réunion du 03/04/2025 à 12h00 à :

- -l'éducateur de MONTESSON US
- -l'éducateur de BAILLY NOISY SFC

#### D2A du 23/03/2025

#### 28251614 AUBERGENVILLE FC 21 / MONTESSON US 21

Evocation de la Commission Statuts et Règlements portant sur la participation du joueur DRAOU Imrane, licence 2547853056 d'AUBERGENVILLE FC 21, susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet à AUBERGENVILLE FC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 03/04/2025 à 12h00.

Nota : Rémi FEREY et Henri-Claude LAUBY n'ont pas participé à l'ouverture du dossier

#### D2B du 23/03/2025

#### 28251707 FONTENAY LE FLEURY FC 21 / CELLOIS CS 22

Réclamation de FONTENAY LE FLEURY FC 21, concernant l'article 7.11 du Règlement Sportif du DYF : étant dans les 5 dernières journées, une équipe ne doit pas comporter plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétition nationale, régionale ou départementale avec une ou plusieurs équipes supérieures de son club.

La Commission transmet au CELLOIS CS pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 03/04/2025 à 12h00.

#### **U16**

#### D3B du 23/03/2025

#### 28253681 TRAPPES ES 22 / SARTROUVILLE ES 22

Réserves de TRAPPES ES 22, concernant l'article 7.11 du Règlement Sportif du DYF: étant dans les 5 dernières journées, une équipe ne doit pas comporter plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétition nationale, régionale ou départementale avec une ou plusieurs équipes supérieures de son club.

Constatant que la confirmation de réserves a été expédiée par messagerie électronique le **mercredi 26/03/2025 à 08h03.** 

Au regard de l'article 30.13 du Règlement Sportif du DYF :

« Les réserves, pour être valables, doivent être confirmées par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club (@lpiff.fr), au Secrétariat du District des Yvelines de Football dans les 48 heures ouvrables suivant le match (24 heures ouvrables pour les Coupes et la première phase de compétitions comportant plusieurs phases). »

### En conséquence, la Commission dit : Réserves irrecevables

Débit : 43.50€ à TRAPPES ES

<u>Motif</u>: droit de réserves (annexe 2 du Règlement sportif du DYF - Dispositions financières)

#### D4B du 23/03/2025

#### 29722083 CELLOIS CS 22 / FONTENAY LE FLEURY FC 21

Réclamation de FONTENAY LE FLEURY FC 21, concernant l'article 7.11 du Règlement Sportif du DYF : étant dans les 5 dernières journées, une équipe ne doit pas comporter plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétition nationale, régionale ou départementale avec une ou plusieurs équipes supérieures de son club.

La Commission transmet au CELLOIS CS pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 03/04/2025 à 12h00.

#### CRITERIUM F à 8

#### Poule A du 22/03/2025

#### 53241785 BOURG LA REINE FC 2 / GARGENVILLE Stade 1

Match arrêté.

La Commission demande, pour sa réunion du 03/04/2025 à 12h00, un rapport circonstancié, à GARGENVILLE Stade 1.

#### CRITERIUM U18F à 8

#### Poule A du 22/03/2025

#### 53241691 MUREAUX OFC 2 / FOURQUEUX AS 1

Réclamation de FOURQUEUX AS 1 concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueuses ayant pu participer à une dernière rencontre des équipes supérieures ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

La Commission transmet aux MUREAUX OFC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 03/04/2025 à 12h00.

#### 53241689 du 22/03/2025 LIMAY ALJ 1 / ROSNY FOOTBALL 1 Match arrêté

La Commission demande, pour sa réunion du 03/04/2025 à 12h00, un rapport circonstancié. à ROSNY FOOTBALL 1.

#### REPRISE DE DOSSIERS

#### **U16**

#### D3B du 16/03/2025

#### 28253728 CLAYES S/BOIS USM 21 / FOURQUEUX AS 21

Réserves de FOURQUEUX AS 1 portant sur la participation de joueurs mutés hors période normale des CLAYES S/BOIS USM 21.

#### Après vérification,

Le joueur TOURE Esaie Moussa licence enregistrée le 16/10/2024 est muté hors-période

Le joueur SECK Mouhamed licence enregistrée le 02/10/2024 est muté hors-période

Le joueur HABLI Nejmeddine licence enregistrée le 23/09/2024 est muté hors-période

Le joueur BORGES DA VEIGA Taylor licence enregistrée le 02/10/2024 est muté hors-période

Pour bénéficier de l'article 99.2 des Règlements Généraux, il eut fallu que ce joueur renouvelle pour la présente saison, démissionne et signe à nouveau pour le club des CLAYES S/BOIS USM, or il a démissionné au titre de la saison 2023/24.

« Dans toutes les compétitions officielles des catégories U 12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors-période normale au sens de l'article 92.1 desdits Règlements Généraux »

#### En conséquence, la Commission dit : Réserves recevables et fondées

#### Débit : 43,50€ aux CLAYES S/BOIS USM

<u>Motif:</u> droit de réserves (annexe 2 du Règlement sportif du DYF - Dispositions financières)

#### Amende: 75€ (25€ x 3) aux CLAYES S/BOIS USM

<u>Motif:</u> participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

#### D3B du 09/03/2025

#### 28253723 CLAYES S/BOIS USM 21 / MAISONS LAFFITTE FC 21

Demande d'évocation de MAISONS LAFFITTE FC 1 portant sur la participation de joueurs mutés hors période normale des CLAYES S/BOIS USM 21

Réponse des CLAYES S/BOIS USM, remerciements.

Se rapporter également à la décision ci-dessus

#### Après vérification.

Le joueur SECK Mouhamed licence enregistrée le 02/10/2024 est muté hors-période

Le joueur BORGES DA VEIGA Taylor licence enregistrée le 02/10/2024 est muté hors-période

Après vérification des feuilles de match depuis le début de saison : \*28253673 du 29/09/2024 les joueurs DIALLO Al Hadji, licence enregistrée le 17/09/2024 et HABLI Nejmeddine sont mutés horspériode

\*28253661 du 06/10/2024 les joueurs BORGES DA VEIGA Taylor, SECK Mouhamed, HABLI Nejmeddine et DIALLO Al Hadji sont mutés hors-période

\*28253688 du 01/12/2024 les joueurs BORGES DA VEIGA Taylor, SECK Mouhamed, HABLI Nejmeddine et DIALLO Al Hadji sont mutés hors-période

\*28253696 du 15/12/2024 les joueurs BORGES DA VEIGA Taylor, HABLI Nejmeddine et DIALLO Al Hadji sont mutés hors-période

\*28253703 du 19/01/2024 les joueurs MANET Ibrahima licence enregistrée le 19/10/2024, CONNIN Mickaël licence enregistrée le 18/10/2024, BORGES DA VEIGA Taylor, SECK Mouhamed, HABLI Nejmeddine et DIALLO Al Hadji sont mutés hors-période

\*28253707 du 26/01/2025 les joueurs MANET Ibrahima, CONNIN Mickaël BORGES DA VEIGA Taylor, SECK Mouhamed,et DIALLO Al Hadii sont mutés hors-période

\*28253713 du 02/02/2025 les joueurs TOURE Esaie Moussa licence enregistrée le 16/10/2024, MANET Ibrahima, BORGES DA VEIGA Taylor, SECK Mouhamed, HABLI Nejmeddine et DIALLO Al Hadji sont mutés hors-période

En application de l'article 147 des Règlements Généraux qui précise : Point 2 « L'homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date. » La Commission dit que ces matches étant homologués, il ne lui est pas possible de revenir sur le résultat.

La Commission constate également :

Match 28253683 du 23/03/2025 MAISONS LAFFITTE FC 21 / CLAYES S/BOIS USM 21

Participation des joueurs mutés hors-période BORGES DA VEIGA Taylor et SECK Mouhamed

S'agissant de l'acquisition d'un droit indu par infractions répétées aux Règlements, au regard de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission dit qu'il y a matière à évocation et décide :

Match 28253723 du 09/03/2025 CLAYES S/ BOIS USM 21 / MAISONS LAFFITTE FC 21

Perdu par pénalité (-1 point, 0 but) aux CLAYES S/BOIS USM 21, pour en reporter le gain à MAISONS LAFFITTE FC 21 (3 points, 2 buts)

Match 28253683 du 23/03/2025 MAISONS LAFFITTE FC 21 / CLAYES S/BOIS USM 21

Perdu par pénalité (-1 point, 0 but) aux CLAYES S/BOIS USM 21, MAISONS LAFFITTE FC 21 conserve 3 points, 4 buts, acquis sur le terrain.

Débit : 43.50€ aux CLAYES S/BOIS USM

<u>Motif</u>: droit d'évocation (annexe 2 du Règlement sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 675€ (25€ x 27) aux CLAYES S/BOIS USM

<u>Motif</u>: participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

#### CRITERIUM DU LUNDI SOIR

D1 du 17/03/2025

29695131 HOUILLES SO 1 / OVILLOISE 1

Demande d'évocation de HOUILLES SO 1, portant sur la participation du joueur BOUZID Wassif licence 2544041911 d'OVILLOISE 1, susceptible d'être suspendu.

Réponse d'OVILLOISE, remerciements.

Retenant que le joueur BOUZID Wassif licence 2544041911 d'OVILLOISE 1, a été suspendu 4 matches fermes à partir du 17/03/2025 par la Commission Départementale de Discipline, lors de sa séance du 11/03/2025 pour comportement blessant.

Constatant que le joueur BOUZID Wassif licence 2544041911 d'OVILLOISE 1 a participé à la rencontre en rubrique, alors qu'il était toujours en état de suspension puisqu'il n'avait pas purgé le match ferme de suspension ou n'avait pas été libéré d'un match de suspension sur fondement de l'article 226.4 des Règlements Généraux :

« La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension. »

Agissant sur fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission dit : Evocation recevable et fondée.

En conséquence :

Match 29695131 du 17/03/2025 HOUILLES SO 1 / OVILLOISE 1 Perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à OVILLOISE 1, pour en attribuer le gain à HOUILLES SO 1 (3 points, 1 but).

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux, le joueur BOUZID Wassif licence 2544041911 d'OVILLOISE 1 est suspendu 1 match ferme qu'il devra purger à l'issue de sa sanction initiale.

DÉBIT : 43,50€ à OVILLOISE

<u>Motif</u>: droit d''évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 80€ à OVILLOISE

<u>Motif</u>: inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières

#### **TOURNOIS**

VILLEPREUX FC : tournoi vétérans du 08/05/2025

Homologué

VERNEUIL US: tournoi U13F du 19/04/2025

Homologué

PARIS ST GERMAIN FC: coupe Tour SNIPES du 27/04/2025

Homologué

## COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 28 Mars 2025

PV publié le 28/03/25 sur le site du DYF, rubrique Documents

<u>Présents</u>: M. Victor SIMON (Président), Laurent HOUIN, Mustapha

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

#### SITUATION DES CLUBS

au regard du Statut de l'Arbitrage Arrêtée au 28 février 2025

Après étude des pièces versées au dossier, la Commission confirme que les clubs figurant sur la liste ci-dessous sont, cette saison, en infraction avec le Statut de l'arbitrage. Ils sont par conséquent passibles des sanctions prévues aux articles 46 et 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

#### **SANCTIONS FINANCIERES**

Les clubs ci-après sont sujets au dispositions spécifiques adoptées lors du Comité de direction du 19 juin 1990

#### **1ère ANNEE D'INFRACTION**

- ✓ GAZERAN FC (553752) VET D4 (Manque 1 arbitre) Amende 30€
- ✓ MAGNANVILLE LIONS (560384) VET D4 (Manque 1 arbitre) Amende 30€
- ✓ LES ANCIENS DU MANTOIS (564274) VET D4 (Manque 1 arbitre) Amende 30€
- ✓ MEULAN CN (500776) VET D3 (Manque 1 arbitre) Amende 30€
- ✓ SAINT ARNOULT 78 FC (517404) VET D2 (Manque 1 arbitre)
  Amende 30€
- ✓ VERSAILLE ESTRELA (531098) VET D4 (Manque 1 arbitre)
  Amende 30€

#### 3ème ANNEE D'INFRACTION

En outre, ne pourra accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place dès la fin de cette saison

- ✓ BLARU ASI (548267) VET D4 (Manque 1 arbitre) Amende 90 €
- ✓ MARCQ FC (526078) VET D3 (Manque 1 arbitre) Amende 90 €

## 5ème ANNEE D'INFRACTION En outre, ne pourra accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place dès la fin de cette saison

✓ US SERBIE 78 (551934) – VET D4 - (Manque 1 arbitre) Amende 150 €

## 7ème ANNEE D'INFRACTION En outre, ne pourra accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place dès la fin de cette saison

✓ CERNAY LA VILLE (531100) – VET D4 – (Manque 1 arbitre) Amende 210 €

### SANCTIONS SPORTIVES Applicables à la saison 2025/2026

### 1ère ANNEE D'INFRACTION MOINS 2 JOUEURS « MUTATION » pour la saison 2025/2026

- ✓ CROISSY US (510192) SENIORS D3 (Manque 1 arbitre) Amende 30€
- ✓ MANTES OMYMPIQUE FC (564274) SENIORS D4 (Manque 1 arbitre) Amende 30€

### 2ème ANNEE D'INFRACTION MOINS 4 JOUEURS « MUTATION » pour la saison 2025/2026

- ✓ DAMMARTIN EN SERVE AS (529181) CDM D2 (Manque 1 arbitre) Amende 60 €
- ✓ MAULOISE (500731) SENIORS D3 (Manque 1 arbitre) Amende 60 €
- ✓ MESNIL LE ROI (528461) SENIORS D3 (Manque 1 arbitre) Amende 60 €

### 3ème ANNEE D'INFRACTION MOINS 6 JOUEURS « MUTATION » pour la saison 2025/2026

En outre, ne pourra accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place dès la fin de cette saison

✓ ESSARTS LE ROI AGS (512131) SENIORS D3 – (Manque 1 arbitre) Amende 90 €

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent s'assurer que leur (s) arbitre (s) ont bien effectué le nombre de matches nécessaires pour être en conformité avec l'article 34 du statut de l'arbitrage afin de ne pas être en infraction sur la liste qui sera publiée fin juin.

### COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

#### Réunion du 31 mars 2025

<u>Présents</u>: M. Thierry BOKOBZA (Président), MM. Thierry COLOMBO, Luis PEDRO GOMES, Jean-Eric INACIO, Michel LOUVEL, Laurent PATRIGEON, Stéphane PILLEMONT et Mmes Monique ELISABETH et

Absents excusés: MM. Adrien BARROIS, Jean-Luc BOIVIN, , Tony GABIER et MMES Laetitia GRIVOT. Yvane JONNAIS

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

#### **CATEGORIE U6-U9**

Les inscriptions pour la dernière phase des plateaux U7-U9 sont désormais possibles et le seront jusqu'au jeudi 10 avril.

#### PLATEAUX U9

Pour consulter le dernier plateau de la phase cliquez ici.

#### PLATEAUX U8-U9 ESPOIRS

#### 2401 du 14/06/25 : TRIEL AC

Accord entre les clubs pour que ce plateau se joue le 7 juin aux CLAYES S/BOIS USM.

Accord de la Commission, plateau à jouer le 7 juin aux CLAYES avec TRIEL et PLAISIR

#### **MESNIL ST DENIS AS (14/06)**

Le club nous informe ne pas être disponible à cette date, il ne pourra donc organiser ce plateau et décide de déclarer forfait. Il regrette les choix de calendrier.

La Commission s'étonne et regrette cette décision non justifiée, sachant que la date prévue est lointaine, laissant ainsi le temps de trouver une autre solution.

Elle signale que l'engagement en plateaux Espoirs se fait en début de saison, avec le calendrier de toutes les dates connues. L'inscription est donc faite en connaissance de cause.

Par conséquent, la Commission prend acte de la décision du MESNIL ST DENIS et décide de sanctionner le club pour refus d'organiser un plateau, soit une amende de 35 € (Annexe 2 RS DYF).

Elle décide, plateau à organiser au MANTOIS 78 FC et compte sur le MESNIL ST DENIS AS pour participer, sous peine d'une

amende de 80€ pour absence non excusée à plateau.

La Commission conclut en disant que les dates de découverte du football à 8 se font principalement sur des samedis de pont et qu'elle a fait le choix de faire pratiquer les U8/U9 sur la date du 14/06.

### CRITERIUM ESPOIRS

#### Infraction encadrement (22/03/25)

NEAUPHLE PONT. RC 21 (U10) FOURQUEUX AS 1 (U11)

## CRITERIUM ESPOIRS

#### Infraction encadrement (22/03/25)

U12

CARRIERES S/S US 21 : 1ère infraction MANTOIS 78 FC 22 : 1ère infraction MAUREPAS AS 21: 1ère infraction

U13

MANTOIS 78 FC 2 : 1ère infraction SARTROUVILLE ES 1 : 2ème infraction ST ARNOULT FC 1: 1ère infraction

#### **FESTIVAL FOOT U13**

#### **HOUDANAISE REGION FC**

Demande du club pour que la pénalité infligée à la journée 2 (14/12) lui soit retirée et le classement mis à jour.

La Commission ne peut donner suite à votre demande, étant donné que la décision a été publiée le 17 décembre dans le journal numérique YF n°1827, et qu'il aurait fallu contester la décision dans les délais règlementaires.

#### **FORFAIT NON AVISE**

(11€ supplémentaire - Annexe 2 RS DYF)

U12/U13 <u>1er forfait : 13€</u> (Annexe 2 RS DYF)

53245585 : VESINET SCI 21 (22/03) 53246220 : MAULE/MAREIL 1 (29/03) 53246248 : MAULE/MAREIL 2 (29/03)

#### **FORFAIT GÉNÉRAL**

U10/U11 Amende : 34€

FONTENAY ST PÈRE AS 1 (U11 par année poule B)

### **FORFAIT AVISE**

U10/U11

1er forfait : 13€ (Annexe 2 RS DYF) Rencontres du 29/03/25

53243586 : VIROFLAY USM 2 53243866 : INTERFOOT 1 53243720 : VILLEPREUX FC 4

U12/U13

<u>1er forfait : 13€</u> (Annexe 2 RS DYF) Rencontres du 29/03/25

53246078 : LAINVILLOIS FC 2 53246014 : ST ARNOULT FC 2 53245916 : CRAVENT FC 1

#### **FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES**

**U7** 

Amende après rappel au club d'accueil : 20€ (Annexe 2 RS DYF) Plateaux du 15/03/2025

72531515: BAILLY NOISY STANDARD (CELLOIS CS, VOISINS FC)

U9

Rappel avant amende Plateaux du 22/03/2025

- 92532228 BEYNES (FOURQUEUX/MARLY LE ROI)

**U8-U9 ESPOIRS** 

Rappel avant amende Plateaux du 22/03/2025

Nous laissons exceptionnellement la possibilité aux clubs de nous envoyer les fiches par mail compte tenu du problème de chargement sur Footclubs. Le problème est résolu pour la journée du 5 avril.

Fiche récapitulative

2003 : LIMAY ALJ (CONFLANS FC, HOUILLES AC)

Fiche équipe

TRAPPES ETOILE SPORTIVE
REGION HOUDANAISE FC
VERNEUIL S/SEINE US
LES MUREAUX OFC
NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 78 RC
VERSAILLES 78 FC
PLAISIROIS
GUYANCOURT ES
VILLENNES ORGEVAL FC
CONFLANS FC
VELIZY ASC
LIMAY ALJ

HOUILLES AC

#### U10-U11

#### Amende après rappel au club d'accueil 20€ (Annexe 2 RS DYF)

La Commission laisse jusqu'au lundi 7 avril prochain aux clubs visiteurs afin qu'ils communiquent les résultats du plateau, sans quoi les résultats sportifs seront annulés.

Plateaux du 15/03/2025

#### Challenge Régional U11

#### **PLATEAU P12T3**

PLAISIROIS FO 1 / BONNIÈRES FRENEUSE FC 1 / CHANTELOUP US 1 / LOUVECIENNES AS 1

#### **PLATEAU P16T3**

LIMAY ALJ 1 / CRAVENT FC 1 / VALLEE 78 FC 1 / ECQUEVILLY ESC 1

#### **PLATEAU P17T3**

ÉTANG ST NOM ES 1 / FONTENAY ST PÈRE AS 1 / BUCHELOISE AS 1 / YVELINES US 1

#### Challenge Départemental U10

#### PLATEAU P11T3

HOUILLES SO 21 / CARRIERES GRESILLONS AS 21 / MANTES USC 21 / ROSNY CSM 21

#### Challenge DYF U10-U11

15 VERNEUIL US 2 17 MONTESSON US 2 24 ROSNY CSM 2 35 SARTROUVILLE ES 2 38 TESSANCOURT 41 FOURQUEUX AS 2 47 MÉZIÈRES AJSL 1 48 RAMBOUILLET FC 2

#### **FEUILLES MATCHES MANQUANTES**

#### U10-U11 DPTAL

Rappel avant amende Rencontres du 22/03/2025

53243231 ISSOU AS 1 - CARRIERES GRESILLONS 1 53243524 MAUREPAS AS 2 - E. S. GUYANCOURT F. 2 53243857 CRAVENT F.C. 1 - PORCHEVILLE FC 3 53243933 NEAUPHLE-PONT. 3 - HOUDANAISE REGION FC 4 53242917 AUBERGENVILLE F.C 22 - MUREAUX O.F.C. 22 53242950 BONNIERES FRENEUSE 22 - CS ROSNY FOOTBALL 22 53242989 PLAISIROIS F.O. 22 - MONTESSON U.S. 22

#### **FEUILLES EPREUVES MANQUANTES**

#### U10-U11 ESPOIRS

#### Rappel avant amende

& Pénalité sportive sur l'épreuve technique selon les modalités du règlement Rencontres du 22/03/2025

#### **U10 POULE A**

FOURQUEUX AS 21 / PLAISIROIS FO 21

#### **U10 POULE B**

GUYANCOURT ES 21 / CHANTELOUP LES V.US 21

#### U11 POULE

FCFF / CARRIERES S/SEINE

#### **U11 POULE B**

MONTIGNY BX AS / BOUGIVAL FOOT FOURQUEUX AS / PLAISIROIS FO

#### U12-U13 ESPOIRS

#### Rappel avant amende

& Pénalité sportive sur l'épreuve technique selon les modalités du règlement Rencontres du 22/03/2025

#### U12

ELANCOURT OSC CARRIERERS S /S
LIMAY ALJ MONTIGNY LE BX
VOISIN FC VERSAILLES 78
MAUREPAS AS AUBERGENVILLE FC
CHANTELOUP US MANTOIS 78FC
FCFF PLAISIRS FO
MONTESSON US VELISY ASC
ES GUYANCOURT RAMBOUILLER YVELINES
BOUGIVAL FOOT VILLENNES ORGEVAL

#### U13

EPONE USB BAILLY NOISY SFC MONTESSON US VELISY ASC ELANCOURT OSC PARIS SAINT GERMAIN LIAMY ALJ MAGNY 78 FC BOUGIVAL FOOT MANTOIS 78 FC E S GUYANCOURT VERSAILLES 78 FC

#### **ANOMALIES ÉPREUVES TECHNIQUES**

#### U12-U13 ESPOIRS

Rappel avant amende

VERNEUIL S/S FOURQUEUX AS
 Annulation épreuve. Pénalité (-1 point) aux 2 équipes
 Motif: Manque total

## COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission du lundi 31 mars 2025

**Présents**: Yvane JONNAIS, Oury SY, Luc BENOIT, Jean-François DUPONT. Francis DUPRE (Président).

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

#### **FEUILLES DE JONGLERIE MANQUANTES**

#### CRITERIUM U11F A 8

Rencontres du 08/03/2025
Amende de 20€ au club recevant
(Annexe 2 du R.S. du DYF)

53242296 Plaisirois FO - FCFPIF

Rencontres du 22/03/2025 1er rappel

53242290 Fcfpif - Trappes Es 53242292 Poissy Fc - Sartrouville Es 53242293 Rambouillet Yvelines - Chesnay 78 F.C.

#### CRITERIUM U13F A 8

Rencontres du 08/03/2025
Amende de 20€ au club recevant
(Annexe 2 du R.S. du DYF)

53242080 Poissy FC - Voisins FC

53242154 Maisons-Laffitte FC - Montesson US

53242156 Poissy FC - Mureaux OFC

53242210 Conflans FC - Guerville Arnouville

53242213 FCFPIF - Hardricourt US

#### Rencontres du 22/03/2025 1er rappel

53242073 Versailles Jussieu - Poissy Fc 53242075 Poissy Fc - Carrieres S/Seine Us 53242151 Cs Rosny Football - Poissy Fc 53242178 Voisins F.C. - Rambouillet Yvelines 53242209 Conflans F.C. - Fcfpif 53242234 Velizy Asc - Marly Etang

#### **FEUILLES DE MATCH MANQUANTES**

#### U13F A 8

<u>Rencontres du 15/03/2025</u> Premier rappel avant amende de 20€ aux deux clubs (Annexe 2 du R.S. du DYF)

53242234 Velizy Asc - Marly Etang

#### FORFAIT AVISÉ IER FORFAIT

U15 F A 8

53248610 MONTIGNY LE BX AS 2

#### **FORFAIT GENERAL**

SENIORS F A 8

761070 FCF PORTES IDF

FORFAIT AVISÉ 2EME FORFAIT

U15 F A 8

53241971 E. S. GUYANCOURT

#### **RENCONTRES A JOUER**

SENIORS F A 8

12 AVRIL 2025

53241841 COLOMBES LSO - MAGNY 78 FC

26 AVRIL 2025

53241790 GARGENVILLE STADE - LE PECQ US

#### RAPPELS FMI

- L'utilisation de la FMI est obligatoire pour tous les matchs de critérium, des U11F aux Senior F (annexe 10 du R.S. du D.Y.F.).
  - En cas d'impossibilité exceptionnelle, utiliser une feuille de match papier (à fournir par le club recevant) en y faisant figurer TOUTES les informations (n° de match, date, compétitions, etc.) au recto et au verso.
- Lorsque la FMI n'a pas été utilisée, le motif doit faire l'objet d'un rapport envoyé au District.
  - En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission du Football Féminin sur la base du rapport fourni, et sera susceptible d'entrainer une sanction pouvant aller jusqu'à une amende et/ou à la perte du

match par pénalité (annexe 10 du R.S. du D.Y.F. rubrique Sanctions).

 La saisie des remplacements sur la feuille de match est obligatoire.

Nous vous rappelons également que dans la catégorie U13F, la fonction d'arbitre assistante doit obligatoirement être assurée par une des joueuses remplaçantes de l'équipe (s'il y en a). Ce temps d'arbitrage ne doit pas excéder un quart du match en temps cumulé pour une même joueuse. C'est le nom de la première joueuse remplaçante assurant cette fonction qui doit être indiqué sur la FMI. L'arbitrage à la touche par des joueuses remplaçantes est également possible dans les autres catégories.

#### **COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ**

#### Réunion du 21/03/2025

<u>Présents</u>: MM. JOUBERT L (Président), MORISSET T (Vice président) ,CISSE M (visio),LEDUC J-P ( CD), GUILLEBAUX P, PANARIELLO R, RUBANYJM, ELISABETH J-P (visio), DE SOUSA C, TEXIER N ( Technique),

Excusés: MM. NOBLET C, PAINDEPICE L ,MESTARI A, GARNIER C, BERC F,IMBERT JP

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

## COUPE DES YVELINES FUTSAL JEUNES FORFAIT

#### Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

100.00€

150.00 €

200,00€

Avisé Non Avisé Forfait en cours de plateau

YVELINES FOOT N° 1840 Mardi 1<sup>er</sup> avril 2025

#### **PLATEAU 1/2 FINALES**

U12

Dimanche 13 Avril 2025

#### **PLATEAU DES CLAYES**

Gymnase Guimier 14 Rue Pablo Neruda 78340 LES CLAYES SOUS BOIS

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC Tél: 06 25 65 32 11

ACCEUIL DES EQUIPES 12H30 HORAIRE DU PLATEAU 13H30 à 17H30 Pas de buvette et restauration sur place

POULE A
ELANCOURT OSC 1
PLAISIROIS FO
CARRIERES Gresil.
VERNEUIL US

POULE B ELANCOURT OSC 2 MANTOIS FC 78 BUC FOOTBALL AO LIMAY ALJ

U13

Samedi 26 Avril 2025

#### **PLATEAU DE LIMAY**

Gymnase Guy Moquet Rue Charles Tellier 78520 LIMAY

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT Tél: 06 27 52 90 75

ACCEUIL DES EQUIPES 9H00 HORAIRE DU PLATEAU 10H00 à 15H00 Buyette et restauration sur place

OULE A

ELANCOURT OSC VERNEUIL US LES MUREAUX MONTFORT / USY POULE B
PLAISIROIS FO
MANTOIS FC 78
VILLENNES
BUC FOOTBALL AO

U14 Samedi 19 Avril 2025

**PLATEAU DE CARRIERES SUR SEINE** 

Gymnase des Amendiers 151 Route de Bezons 78420 CARRIERES SUR SEINE

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT Tél: 06 27 52 90 75

ACCEUIL DES EQUIPES 09H00 HORAIRE DU PLATEAU 10H00 à 17H00 Pas de buyette et restauration sur place

**POULE A** 

ELANCOURT OSC 1 ST GERMAIN REVES D'ENFANCE VERNEUIL US LES MUREAUX **POULE B** 

ELANCOURT OSC 2 LIMAY ALJ PLAISIROIS FO FONTENAY FC CHAMBOURCY

U16

Dimanche 20 Avril 2025

PLATEAU DE CARRIERES SUR SEINE

Gymnase des Amendiers 1151 Route de Bezons 78420 CARRIERES SUR SEINE

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT Tél: 06 27 52 90 75

ACCEUIL DES EQUIPES 09H00 HORAIRE DU PLATEAU 10H00 à 16H00 Pas de buvette et restauration sur place

**POULE UNIQUE** 

ASJ ACHERES FONTENAY FC LIMAY ALJ CARRIERES GRESILLONS POISSY FC MANTOIS FC 78

#### **FINALES**

Pour toutes les catégories y compris Féminines et Seniors masculin. Réunion préparatoire le 7/05/2025 à 19h00 au District.

Dimanche 11 Mai 2025

LIMAY

Gymnase Guy Moquet Rue Charles Tellier 78520 LIMAY

# COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE CONFIGURATION REGLEMENTAIRE

#### Réunion du jeudi 27 mars 2025

<u>Présents</u>: M. Guy BEAUBIAT (Président), Mme Josiane JOURDAN, MM. Alain ARCIZET, Pierre DE BIANCHI, Jean-Marc LIBBERECHT, Jean-Pierre MEURILLON, Ali SAHALI (Éducateur).

Les décisions de la Commission d'Appel en configuration règlementaire sont, sauf lorsqu'elles sont rendues en dernier ressort, susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-lle de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

#### **SENIORS**

D3A du 02/03/2025 28219417 E.S. VAUXOISE / U.S. VERNEUIL S/SEINE

Appel de l'U.S. VERNEUIL S/SEINE d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 13/03/2025, ayant décidé :

Match à rejouer

La Commission.

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme, Jugeant en appel,

Constate que la procédure est respectée,

Après avoir noté l'absence excusée de :

E.S. VAUXOISE

M. NEGMARI Nordine, Président, Délégué lors du match,

Après audition de :

**OFFICIEL** 

M. NEFFATI Ghaith, Arbitre central,

U.S. VERNEUIL S/SEINE

M. ERNAULT Yannick, Vice-Président,

M. SENTIEIRO Manuel, Éducateur, Dirigeant-Responsable,

Précise qu'il a été préalablement rappelé aux personnes auditionnées leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de garder le silence,

En préambule, la Commission regrette l'absence d'un représentant de l'E.S. VAUXOISE, empêchant tout débat contradictoire,

Considérant que l'U.S. VERNEUIL S/SEINE conteste la décision de la Commission des Statuts et Règlements qui, le 13/03/2025, a donné à

rejouer la rencontre en rubrique, qui n'avait pu aller à son terme du fait d'une panne de l'installation d'éclairage,

### Considérant qu'il résulte du rapport de l'Arbitre officiel de la rencontre et de ses déclarations lors de l'audition, que :

- le score était de 1 but à 0 en faveur de l'équipe de VERNEUIL S/ SEINE lorsqu'à la 86<sup>ème</sup> minute, le match a été arrêté en raison d'une panne de l'installation d'éclairage.
- il a alors informé les 2 équipes, dont les capitaines et les entraîneurs, que le match reprendrait si l'éclairage fonctionnait à nouveau, dans un délai maximum de 45 minutes, et les joueurs ont rejoint les vestiaires car il faisait froid.
- après 35 minutes d'interruption, l'éclairage est revenu,
- l'équipe de VERNEUIL S/SEINE était sur le terrain, en prévision d'une éventuelle reprise de la partie,
- il est allé chercher l'équipe de VAUX S/SEINE dans les vestiaires, et il a signifié la reprise du match,
- quelques joueurs de VAUX S/SEINE étaient déjà partis, et ceux qui étaient encore présents (ils étaient 7 ou 8) étaient déjà rhabillés et semblaient prêts à quitter les lieux.
- il leur a été demandé de se remettre rapidement en tenue, mais ils s'y sont mis en prenant tout leur temps,
- il aurait donc probablement fallu 10 minutes avant que la rencontre puisse reprendre,
- une nouvelle panne est toutefois intervenue quelques minutes plus tard, ce qui a entraîné l'impossibilité de reprendre le match puis l'arrêt définitif de la rencontre.
- les joueurs de VAUX S/SEINE auraient sans doute repris le match, même s'ils avaient manifestement plus envie de partir que de reprendre le match,

### Considérant que M. SENTIEIRO Manuel, Éducateur de l'U.S. VERNEUIL S/SEINE. fait notamment valoir que :

- lorsque la rencontre a été interrompue, les joueurs de VERNEUIL S/ SEINE sont restés en tenue et étaient en mesure de reprendre le match dès que ce serait possible,
- ils sont revenus sur le terrain dès la demande de l'Arbitre, lorsque l'éclairage est revenu.
- une nouvelle panne est intervenue avant que les joueurs de VAUX S/ SEINE soient revenus sur le terrain,
- au moins 3 joueurs de VAUX S/SEINE avaient déjà quitté le stade, sans attendre l'expiration du délai règlementaire de 45 minutes,
- ce n'est pas la 1<sup>ère</sup> fois que l'installation d'éclairage du stade Maurice Dallemagne de VAUX S/SEINE tombe en panne,
- un problème d'éclairage était d'ailleurs survenu 2 semaines avant, le 16/02/2025, lors de la rencontre E.S. VAUXOISE / AUBERGENVILLE F.C..
- M. NEGMARI Nordine, Président de l'E.S. VAUXOISE censé être le Délégué de son club alors qu'il n'était pas présent lors du match a déclaré, lors de l'audition en 1<sup>ère</sup> instance, qu'aucun de ses joueurs ne s'était déshabillé lors de la panne et que tous ses joueurs étaient revenus sur le terrain. ce qui est faux.

\*\*\*\*

Considérant que le club qui organise une rencontre de compétition officielle a l'obligation de faire en sorte que la rencontre puisse se dérouler dans les conditions réglementaires et puisse aller à son terme, sauf bien entendu le cas de force majeure,

Considérant que lorsqu'une rencontre est définitivement interrompue du fait d'une panne de l'installation d'éclairage, la question, s'agissant du sort du match, est donc de déterminer si la panne est constitutive ou non d'un cas de force majeure, c'est-à-dire s'il s'agit ou non d'un évènement extérieur, imprévisible et irrésistible, et :

- soit les 3 caractères de la force majeure sont remplis et le match est alors donné à rejouer.
- soit les 3 caractères de la force majeure ne sont pas remplis et le match est alors donné perdu par pénalité par le club recevant.

Considérant, au vu des éléments du dossier, que rien ne permet d'imaginer que l'E.S. VAUXOISE aurait volontairement endommagé son installation d'éclairage pour faire arrêter le match, de sorte que le caractère extérieur de la panne ne fait pas débat.

Considérant par ailleurs qu'il apparaît, selon le mail du responsable des services techniques de la Ville de VAUX S/SEINE du 12/03/2025, que dès le 03/03/2025, une entreprise spécialisée a été sollicitée pour mener des investigations et tenter de résoudre le problème, ce qui n'était pas encore le cas à cette date du 12/03/2025,

Considérant qu'il apparaît ainsi que le problème d'éclairage survenu lors de la rencontre en rubrique ne pouvait pas être résolu aussitôt, car cela nécessitait une intervention complexe, étant d'ailleurs relevé que la réparation n'avait pas encore été réalisée à cette date du 12/03/2025, les services techniques indiquant que les investigations approfondies qui ont été menées « ont permis d'écarter une défaillance courante ou un simple problème électrique habituel », l'origine du dysfonctionnement semblant « relever d'une problématique plus complexe, nécessitant des compétences techniques spécifiques et des équipements de diagnostic avancés »,

Considérant qu'au regard de ce constat, il y a lieu de retenir le caractère irrésistible de la panne de l'installation d'éclairage survenue lors de la rencontre en rubrique,

Considérant que reste la question du caractère imprévisible de la panne d'éclairage,

Considérant à ce sujet que figure au dossier le mail du 12.03.2025 de M. BOURGET Sébastien, responsable des services techniques de la Ville de VAUX-SUR-SEINE, selon lequel ses services avaient « constaté de nombreux dysfonctionnements des éclairages du stade Maurice Dallemagne, entraînant des pannes et des interruptions de fonctionnement en période pluvieuse. froide et humide ».

Considérant par ailleurs qu'il résulte du rapport produit par l'E.S. VAUXOISE qu'une interruption de l'éclairage était déjà survenue le 16/02/2025, lors de la rencontre E.S. VAUXOISE / AUBERGENVILLE F.C., ce qui avait d'ailleurs conduit l'E.S. VAUXOISE à procéder à l'allumage de l'installation dès le début de la rencontre en rubrique, alors qu'il faisait encore jour,

Considérant qu'il s'avère que la panne de l'installation d'éclairage survenue lors de la rencontre en rubrique était donc loin d'être la première, de sorte que le caractère imprévisible de la panne ne peut être retenu,

Considérant qu'en programmant la rencontre en rubrique le 02/03/2025 à 17 H 00, l'E.S. VAUXOISE a, en toute connaissance de cause, pris le risque qu'elle ne puisse aller pas à son terme, ce qui fait que sa responsabilité est ainsi engagée,

Considérant enfin, par motif surabondant, que c'est le comportement des joueurs de l'E.S. VAUXOISE à la suite de l'interruption de la rencontre, qui a empêché, lorsque l'éclairage est revenu, de reprendre le jeu immédiatement, ce qui aurait probablement permis que soient jouées les quelques minutes manquantes pour atteindre la fin de la rencontre,

Rappelle à ce sujet qu'il résulte de l'article 128 des Règlements Généraux de la F.F.F. que :

« Est considérée comme officiel d'une rencontre, toute personne licenciée agissant en qualité d'arbitres ou de délégué, désignée par les instances du football.

Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire ».

Considérant qu'il en résulte que les déclarations d'un Arbitre ne peuvent être contestées que si des éléments objectifs, précis et concordants amènent avec une certaine évidence à s'en écarter, ce qui n'est pas le cas en l'espèce,

Dit qu'en conséquence, la rencontre doit être donnée perdue, pour erreur administrative au sens de l'article 40.2 du Règlement Sportif du District, par l'E.S. VAUXOISE, club recevant, l'U.S. VERNEUIL S/ SEINE, club visiteur, bénéficiant du gain du match,

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

REFORME LA DECISION DES STATUTS ET REGLEMENTS, DONT APPEL, pour dire :

Match perdu pour erreur administrative (0 point, 0 but) par l'E.S. VAUXOISE, pour en attribuer le gain à l'U.S. VERNEUIL S/SEINE (3 points, 1 but).

Décision transmise à la Commission d'Organisation des Compétitions.

## LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET VALORISATION DE L'ESPRIT SPORTIF (voir annexe 4 du règlement sportif du D.Y.F.)

#### ETAT PROVISOIRE DES POINTS DE PENALITE, ARRETE AU 01/04/25, carton blanc arrêté au 31/03

(sauf erreur ou omission et sous réserve de feuilles de matches en retard et des dossiers en Commissions)



CLUBS	Total	Matches	Rati	o pts	CLUBS	Total	Matches	Rati	o pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Rat
D1					D3A					D4B					D5B					D5E			
AUBERGENVILLE F.C 1	32	22	32.0	3	AUBERGENVILLE F.C 2	2	22	2.0	6	ACHERES FC 1	10	22	10.0	6	ANDRESY F.C. 2		16	fft	fft	ABLIS SUD FC 78 1	1	12	9.4
BAILLY NOISY SFC 1	10	22	10.0	6	BAILLY NOISY SFC 2	6	22	6.0	6	ANDRESY F.C. 1	9	22	9.0	6	BOUGAINVILLIEES A.F.D.O.M		16	0.0	6	COIGNIERES CITY ASFC 1		12	1.6
CHATOU AS 2	11	22	11.0	6	CARRIERES S/SEINE US 1	10	22	10.0	6	BOUGIVAL FOOT 1	17	22	17.0	6	CARRIERES GRESILLONS AS 3	3	15	0.0	6	ENT GAMBAIS HOUDAN 1		12	1.6
CHESNAY 78 F.C. LE 1	12	22	12.0	6	CHANTELOUP LES V. US 2	7	22	7.0	6	CARRIERES GRESILLONS AS 2	16	22	16.0	6	ECQUEVILLY EFC. 2	7	16	9.6	6	ESSARTS LE ROI AGS 2	9	12	fft
GUYANCOURT ES 1	13	22	13.0	6	LIMAY ALJ 1	11	22	11.0	6	CHATOU AS 3	12	22	12.0	6	INTERFOOT 78 2	11	15	16.1	6	MAGNY FC 78 1		12	7.9
HARDRICOURT US 2	10	22	10.0	6	MAURECOURT F.C. 1	5	22	5.0	6	CHESNAY 78 F.C. LE 3	6	22	6.0	6	ENT MAULE MEZIERES 2	3	16	4.1	6	MESNIL ST DENIS ASL 1	22	12	0.0
MANTOIS 78 FC 3	4	22	4.0	6	MESNIL LE ROI AS 1	12	22	12.0	6	CONFLANS F.C. 3	12	22	12.0	6	POISSY FC 3	4	16	5.5	6	PERRAY FOOT ES 1	13	12	1.6
MARLY LE ROI U.S. 1	12	22	12.0	6	MONTESSONS US 1	4	22	4.0	6	HOUILLES S.O. 2	15	22	15.0	6	TRIEL AC 2	2	16	2.8	6	VELIZY ASC 3	6	12	3.1
MUREAUX O.F.C. LES 2	16	22	16.0	6	SARTROUVILLE E.S. 2	14	22	14.0	6	MAURECOURT F.C. 2	2	22	2.0	6	VERNEUIL S/SEINE US 2	8	16	11.0	6				
POISSY FC 1	22	22	22.0	6	VAUXOISE ES 1	4	22	4.0	6	POISSY FC 2	84	22	fft	fft	VERNOUILLET FC 1	31	16	fft	fft				
VERSAILLES 78 FC 3	6	22	6.0	6	VERNEUIL S/SEINE US 1	3	22	3.0	6	VAUXOISE ES 2	12	22	12.0	6									
VOISINS FC 1	16	22	16.0	6	VINSKY FCM 1		22	0.0	6	VILLENNES ORGEVAL 2	14	22	14.0	6									
										VIROFLAY U.S.M. 1	5	22	5.0	6									
•																				†			1
•																				†			1
D2A					D3B					D4C					D5C					†			
BUCHELOISE A.S. 1	12	22	12.0	6	CHESNAY 78 F.C. LE 2	3	20	3.3	6	BOIS D'ARCY A.S. 2	2	20	2.2	6	CARRIERES S/SEINE US 2	3	16	4.1	6	Ť			
CHAMBOURCY ASM 1	6	22	6.0		CROISSY US 1	6	20	6.6		CLAYES SS/BOIS U.S.M 1	7	20		6	CHAMBOURCY ASM 2	4	16	5.5	6				
CHANTELOUP LES V. US 1	16	22	16.0		ENT MAULE MEZIERES 1	20	20	22.0		COIGNIERES FC 1		20	_	fft	FEUCHEROLLES USA 2	2	16	2.8	6				
ELANCOURT O.S.C. 1	8	22	8.0	_	ESSARTS LE ROI AGS 1	8	20	8.8		ELANCOURT O.S.C. 2	8	18	9.8	6	FOURQUEUX AS 1	2	16	2.8	6				
HOUDANAISE REGION FC 1	11	22		6	FEUCHEROLLES USA 1	2	20	2.2		FONTENAY LE FLEURY 2	1	20	1.1	6	MAISONS-LAFFITTE F.C 2		16	0.0	6				
HOUILLES S.O. 1	11	22	11.0	_	FONTENAY LE FLEURY 1	11	20	12.1	_	GUYANCOURT ES 2	5	19	5.8	6	MESNIL LE ROI AS 2	3	16	4.1	6				
MARLY LE ROI U.S. 2	7	22	7.0		JOUY EN JOSAS U.S. 1	4	20	4.4		HOUDANAISE REGION FC 2	6	20	6.6	6	MONTESSONS US 2	4	16	5.5	6				
NEAUPHLE-PONT. 2	4	22	4.0		MAISONS-LAFFITTE F.C 1	5	20	5.5	_	JOUY EN JOSAS U.S. 2	6	20	6.6	6	PECQ US LE 2	-	16	fft	fft				
PLAISIROIS F.O. 1	8	22	8.0		MAUREPAS AS 2	6	20	6.6	_	MONTIGNY LE BX AS 2	2	20	2.2	6	PORT MARLY C.S. 1	4	16	5.5	6				
RAMBOUILLET YVELINES 1	15	22		6	PECQ US LE 1	9	20	fft		RAMBOUILLET YVELINES 2	1	20	1.1	6		1	16	1.4	6				
VELIZY ASC 1	7	22	7.0	_	PLAISIROIS F.O. 2	4	20	4.4	_	VALLEE 78 FC 2	2	19	2.3	6	OT CERTAIN ENTERTO 2	<u> </u>	10	17	·				
VILLENNES ORGEVAL 1	2	22	2.0		VOISINS FC 2	5	20	5.5		VOISINS FC 3	1	20		6									
VILLENNES ORGEVAL I		22	2.0	0	VOISINS FC 2	3	20	5.5		VOISINS FC 3	-	20	1.1	0									
							<b> </b>		_			1						_		-			
D2B				_	D4A	-	-		_	D5A	-				D5D				1				
	6	20	6.0			-	20	3.0	-		40	40	17.9	6		_	44	9.4	_	+			
BOIS D'ARCY A.S. 1  CARRIERES GRESILLONS AS 1	5	22	5.0		BONNIERES FRENEUSE 1 BREVAL LONGNES F.C. 1	3	22	4.0		GARGENVILLE STADE 2 HARDRICOURT US 3	13	16 15	0.0	0	BAILLY NOISY SFC 3 BUC FOOT AO 1	6	14	1.6	6	+			
CELLOIS CS 1	-	22		_		4			_		<b>.</b>			6		1	14			+			
EPONE USBS 1	6	22	6.0 7.0		BUCHELOISE A.S. 2 ECQUEVILLY EFC. 1	17 23	22	17.0 23.0		INTERFOOT 78 1 ISSOU AS 1	4	14 16	6.3 2.8	-	CELLOIS CS 2 COIGNIERES FC 2	- 1	14 14	1.6 fft	6 fft	+			
	7					_					2			6		5			6	+			
GARGENVILLE STADE 1	20	22	20.0	_	EPONE USBS 2	4	22	4.0	_	JUZIERS F.C. 2		14	0.0	6	CROISSY US 2	5	14	7.9		+			
MAUREPAS AS 1	20	22	20.0		GUERVILLE ARNOUVILLE 1	7	22	7.0	_	LIMAY ALJ 2		13		6	ETANG ST NOM ES 2		14	0.0	6	+			
MONTIGNY LE BX AS 1	10	22	10.0		JUZIERS F.C. 1	12	22	12.0	_	MANTES OLYMPIQUE FC 2	- 1	15		6	HOUILLES S.O. 3	1	14	1.6	6				
MUREAUX O.F.C. LES 3	12	22	12.0		MANTES OLYMPIQUE FC 1	11	22	11.0		MANTES USC 1		16		fft	ST CYR AFC 1	2	14	3.1	6				
ROSNY S/SEINE C.S.M. 1	12	22	12.0		MEZIERES/MAULE 2	3	22	3.0		PORCHEVILLE FC 1	6	16		6	VELIZY ASC 2	6	14	9.4	6				
ST GERMAIN EN LAYE FC 1	27	22	27.0	_	ROSNY S/SEINE C.S.M. 2	5	22	5.0		SPORTS LOISIRS CUT. 1	1	15	1.5	6	VILLEPREUX FC 1	8	14	12.6	6	1			
TRAPPES E.S. 2	13	22	13.0		TRIEL AC 1	8	22	8.0	_			ļ								1			
VALLEE 78 FC 1	7	22	7.0	6	VINSKY FCM 2		22	0.0	6											1			
·																							
																				1			
	-					+	1					1				1					1	l	

Pts = Nombre de points bonus ou malus au classement

Ratio = Nombre de points de pénalité X 22 matches / Nombre de matches effectivement disputés

Matches = Nombre de matches effectivement disputés (à l'issu du championnat)

Total = Nombre de points de pénalité en cours